

Défenseur des Droits

Mis en place depuis Juin 2011, le *défenseur des droits* a des compétences très large. Il n'est pas sans moyens pour agir. L'autorité administrative *indépendante* est inscrite dans la constitution.

On peut le saisir si :

- on estime être lésé par le fonctionnement d'une asministration ou d'un service public (CAF, EDF, SNCF, hôpitaux publics....)
- on s'estime être victime d'une discrimination à l'embauche, à l'accès à un lieu public, à des services...
- on constate un manquement à la déontologie dans le domaine de la sécurité (policiers, personnel pénitentiaire, douaniers...)
- on estime qu'un mineur de son entourage ne bénéficie pas de ses droits fondamentaux (éducation, santé, vis de famille ...)

Qui défend-il ?

- les enfants si leurs droits fondamentaux ne son pas respectés
- les personnes discriminées (sexe,âge, handicap, origine...)
- les personnes victimes d'abus dans le domaine de la sécurité
- les victimes d'abus de l'administration et des services publics

Comment le saisir ?

- en lui écrivant ou par téléphone ou par mail éventuellement en adressant une réclamation à un député, sénateur qui transmettra

Si je veux voir quelqu'un près de chez moi ?

- Des délégués du défenseur sont présents sur tout le territoire. Ils informent, reçoivent, orientent. **(c'est secret et gratuit)**

Comment trouver un délégué ?

- par téléphone : **au 09 69 39 00 00** du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00.(coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)
- par Internet :
www.defenseurdesdroits.fr puis cliquez sur « **Contactez votre délégué** »

Le nom des délégués, le lieu de sa permanence et les heures où il reçoit seront indiqués. Lors de votre rendez vous, apportez lui toutes les pièces liées à votre saisine.

En Dordogne, 3 délégués sont en place : Bergerac, Neuvic et Périgueux.

Que se passe-t-il ensuite ?

- *dans le cas où il décide de ne pas intervenir, il doit indiquer le ou les motifs de sa non intervention.*

.../...

- **s'il intervient, il peut :**
- réclamer des informations auprès des personnes mises en cause
- aller vérifier sur place
- recommander la modification des règlements ou des lois
- mener des campagnes d'information et de communication

VOCABULAIRE :

Discriminer :

- mettre à l'écart en raison de la couleur de peau, du sexe, de la religion, du handicap..... La loi définit 18 critères de discrimination.

Droits fondamentaux :

- ceux qui sont consacrés par la loi ou dans un engagement international ratifié par la France

Saisine :

- faire appel à une instance juridictionnelle ou à la police. Porter plainte, par exemple est une saisine.